

DÉPARTEMENT de l'HÉRAULT



MAIRIE de PERET
34800

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**Rectification d'une erreur matérielle sur l'emplacement réservé n°2
« Création et élargissement de voie pour permettre le raccordement des
deux tronçons de la rue Voltaire ».**

COMMUNE DE PERET

2024

SOMMAIRE

- **ARRETÉ DE PRESCRIPTION**
- **RAPPORT DE PRESENTATION JUSTIFICATIF**
- **DOCUMENTS GRAPHIQUES CONCERNÉS**
- **DELIBERATION DE MODALITES DE CONCERTATION**
- **DELIBERATION SUR LE BILAN DE CONCERTATION**
- **DELIBERATION D'APPROBATION**

ARRETÉ DE PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE



Arrêté du Maire 2024/072

Portant prescription de la modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de PERET

Le maire de la ville de PERET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.152-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PERET approuvé le 11 octobre 2019 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour le motif suivant : erreur matérielle emplacement réservé n°2 ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Considérant que la modification envisagée dans le cadre de la présente procédure relève du champ d'application de la modification simplifiée du PLU ;

Considérant qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée devra être notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme avant sa mise à disposition au public.

ARRETE

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée en application des dispositions de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Le projet de modification portera sur la **modification graphique de l'emplacement réservé n°2 « Création et élargissement de voie pour permettre le raccordement des deux tronçons de la rue Voltaire »**.

Article 3 : Le projet de modification du PLU sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public.

Article 4 : Le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par le préfet et les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.

Dépôt Sous-Préfecture de LODEVE
Date de réception de l'AR: 28/05/2024
034-213401979-20240528-A_2024_072-AR

Article 5 : Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 6 : À l'issue de cette mise à disposition, Madame la Maire, en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibèrera. Le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

Fait à PERET, le 28 mai 2024.

Le Maire,
Isabelle SILHOL

Dépôt Sous-Préfecture de LODEVE
Date de réception de l'AR: 28/05/2024
034-213401979-20240528-A_2024_072-AR

RAPPORT DE PRESENTATION JUSTIFICATIF

Motifs de la modification

La présente modification concerne :

- ❑ L'emplacement réservé n°2 « Création et élargissement de voie pour permettre le raccordement des deux tronçons de la rue Voltaire » – pièce graphique

Les pièces du PLU modifiées sont les suivantes :

- ❑ Règlement graphique du PLU

Le projet de PLU modifié est notifié avant enquête publique aux personnes publiques associées :

- ❑ Préfet
- ❑ DDTM
- ❑ ARS
- ❑ DREAL
- ❑ UDAP
- ❑ DRAAF
- ❑ Président du Conseil Régional
- ❑ Président du Conseil Général
- ❑ Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- ❑ Président de la Chambre d'Agriculture
- ❑ Président de la Chambre des Métiers
- ❑ Communes Limitrophes (Cabrières, Fontès, Adissan, Aspiran, et Lieuran-Cabrières)
- ❑ Communauté de Communes du Clermontais Salagou Cœur d'Hérault
- ❑ Sydel du pays Cœur d'Hérault

Il n'est pas soumis à une enquête publique ; il sera ensuite approuvé par une délibération du Conseil Municipal.

Une notice explicative de la procédure de modification est jointe au dossier de consultation.

A - JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION

Lors de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, la commune a créé un emplacement réservé au niveau de la rue Voltaire :

- **Emplacement n°2 : « Création et élargissement de voie pour permettre le raccordement des deux tronçons de la rue Voltaire »**

La rue Voltaire a la particularité d'être scindée en deux parties.

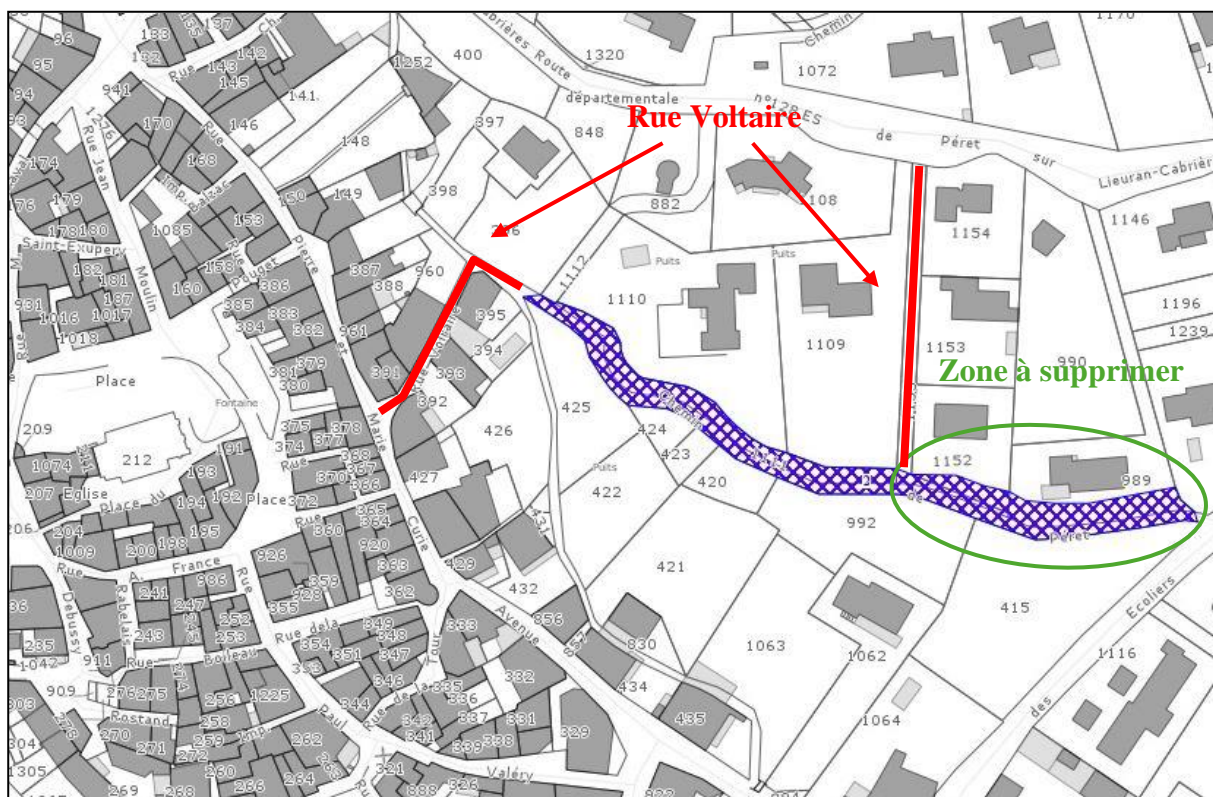
La première partie part de la Rue Pierre et Marie Curie en direction du Nord-Est.

La seconde partie part de l'avenue Jean Mermoz en direction du Sud-Ouest.

L'emplacement réservé n°2 a été mis en place sur le chemin de service, afin de créer la jonction entre les 2 côtés de la rue Voltaire.

Cependant, l'emplacement réservé a été porté sur l'ensemble du chemin alors que seule la partie Ouest est concernée.

Il s'agit d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier en supprimant 82 mètres linéaires d'emplacement réservé (partie entourée de vert sur le plan ci-dessus).



B - INCIDENCE DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Il n'y a aura pas atteinte à l'environnement ni à l'économie générale du PLU.

- ❑ Cette modification ne changera pas l'environnement. Cette modification n'a en aucun cas le but d'étendre la zone urbanisable car l'emplacement réservé est déjà en zone U du PLU.
- ❑ Cette modification ne modifie pas le règlement écrit du PLU.
- ❑ Cette modification ne modifie pas les OAP (orientations d'aménagement) ni le PADD (Plan d'Aménagement).

C – TABLEAU DES SURFACES

La suppression de l'emplacement réservé n°2 et la vente aux riverains des terrains correspondant augmente légèrement les possibilités de construire du Plan Local d'Urbanisme dans la zone Uc Cependant, la zone Uc n'est pas augmentée de plus de 20 %, une modification simplifiée est suffisante.

La surface ajoutée est de 267 m² :

- soit par rapport aux 53.77 ha de zone Uc ⇒ 0.49 %

- soit par rapport aux 59.05 ha de zone Ua et Uc ⇒ 0.45%

Justification du champ d'application

Conformément à l'article L 153-36 à 48 du code de l'urbanisme, ces modifications :

La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article [L. 153-41](#), c'est-à-dire :

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- ✓ Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ✓ Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- ✓ Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- ✓ Soit d'appliquer l'article [L. 131-9](#) du présent code.

2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article [L. 151-28](#) ;

Le règlement du plan local d'urbanisme ou du document d'urbanisme en tenant lieu peut prévoir, dans le respect des autres règles établies par le document et notamment les servitudes d'utilité publique visées à l'article L. 151-43 et sous réserve des dispositions de l'article L. 151-29 :

- ✓ Des secteurs situés dans les zones urbaines à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol est autorisé pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation. Ce dépassement, fixé pour chaque secteur, ne peut excéder 20 % pour chacune des règles concernées. L'application du dépassement ainsi autorisé ne peut conduire à la création d'une surface de plancher supérieure de plus de 20 % à la surface de plancher existante ;
- ✓ Des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol. Cette majoration, fixée pour chaque secteur, ne peut excéder 50 %. Pour chaque opération, elle ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total des logements de l'opération ;
- ✓ Dans les zones urbaines ou à urbaniser, un dépassement des règles relatives au gabarit qui peut être modulé mais ne peut excéder 30 %, pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui intègrent des procédés de production d'énergies renouvelables. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application de la majoration ;
- ✓ Des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements intermédiaires, définis à l'article L. 302-16 du code de la construction et de l'habitation, bénéficie d'une majoration du volume constructible qui résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol. Cette majoration, fixée pour chaque secteur, ne peut excéder 30 %. Pour chaque opération, elle ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements intermédiaires et le nombre total de logements de l'opération.

3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;

4° Dans les cas prévus au II de l'article L. 153-31.

✓ II.-Lorsqu'ils ont pour objet de soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, de la production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L. 811-1 du même code, ou du stockage d'électricité ou d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article L. 141-5-3 du même code, les changements mentionnés au 1° du I du présent article et la modification des règles applicables aux zones agricoles prises en application des deux derniers alinéas de l'article L. 151-9 du présent code relèvent de la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 à L. 153-48.

✓ Dans le cadre de ces procédures de modification simplifiée, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est saisie pour avis dans les conditions prévues à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

✓ Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas.

La modification réalisée par la commune de PERET concerne le point n°3 : rectification d'une erreur matérielle.

En effet, l'emplacement réservé n°2 faisant l'objet de la modification (emplacement réservé n°2 « Création et élargissement de voie pour permettre le raccordement des deux tronçons de la rue Voltaire » a été dessiné tout le long du chemin communal alors que 82 mètres linéaires de la rue Voltaire ne sont pas concernés par cette jonction.

Il s'agit d'une erreur matérielle qu'il convient de régulariser.

DOCUMENTS GRAPHIQUES CONCERNES

- Liste des emplacements réservés du PLU
Identique avant/après
- Plans de l'emplacement réservé n°2
avant/après

COMMUNE DE PERET (34800)

Département de
l'Hérault

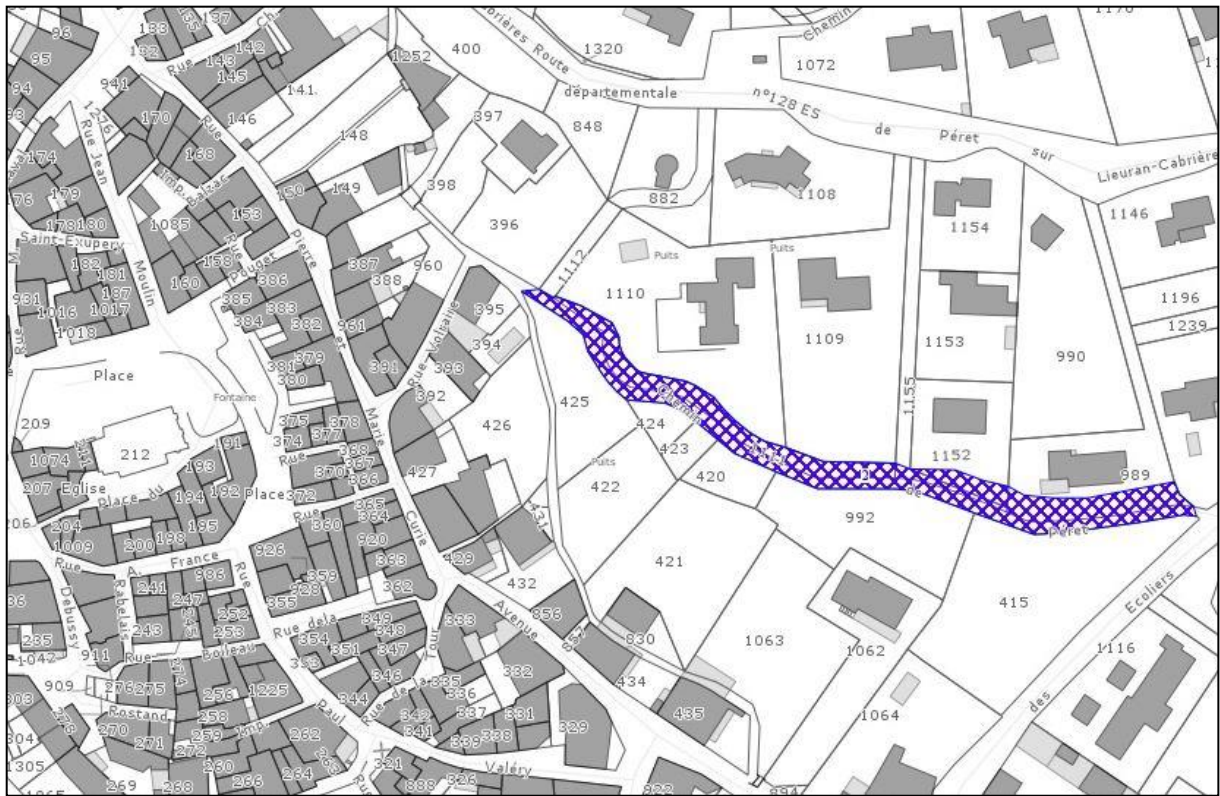
PLAN LOCAL D'URBANISME

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

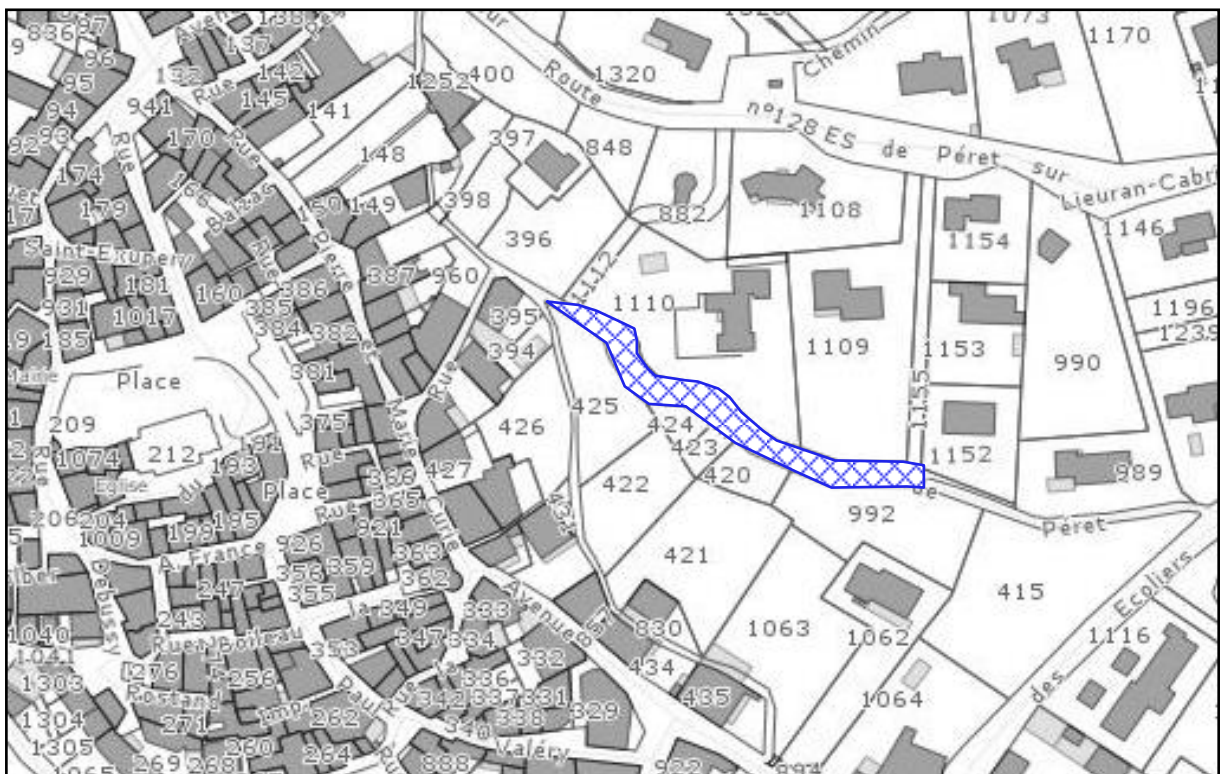
Liste des emplacements réservés

N°	TYPE	DESTINATION	DETAILS	BENEFICIAIRE
1	EQUIPEMENT PUBLIC	Création d'un cimetière	surface	Commune
2	VOIRIE	Création et élargissement de voie pour permettre le raccordement des deux tronçons de la rue Voltaire		Commune
3	VOIRIE	Élargissement du CD 128	à 10 m de plateforme	Département
4	VOIRIE	Élargissement du CD 128 E3	à 10 m de plateforme	Département
5	VOIRIE	Élargissement du CD 124 E2	à 10 m de plateforme	Département
6	VOIRIE	Élargissement du CD 128 E5	à 10 m de plateforme	Département
7	VOIRIE	Carrefour OAP Entrée Sud		Commune
8	VOIRIE	Carrefour OAP Nouvelle		Commune
9	VOIRIE	Carrefour OAP Nouvelle		Commune
10	VOIRIE	Carrefour OAP les PRES		Commune

Plan Emplacement réservé n°2 AVANT



Plan Emplacement réservé n°2 APRES



DELIBERATION MODALITÉS DE CONCERTATION



Délibération 2024/26
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET
Séance du 7 juin 2024

Date de la convocation : 03/06/2024
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de votants : 12

Date d'affichage : 03/06/2024
Nombre de présents : 11
Dont procuration : 1

L'an deux mil vingt-quatre et le sept juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Isabelle SILHOL.

Présents : Magalie BILHAC, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Grégory GUIZIOU, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Isabelle SILHOL, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration : Estelle BONNIOL,

Absents excusés : Éric BONAFE, Muriel HUGOL, Christine NOHARET,

A été nommé secrétaire : Bruno CASTES

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DE PLU N°1 – MODALITÉS DE CONCERTATION

EXPOSE

Monsieur ZARAGOZA expose au Conseil Municipal que Madame le Maire a pris un arrêté municipal en date du 28 mai 2024, qui prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal doit délibérer sur les conditions de mise à disposition du public.

Le projet de modification porte sur le règlement graphique du PLU : rectification d'une erreur matérielle sur l'emplacement réservé n°2 « Création et élargissement de voie pour permettre le raccordement des deux tronçons de la rue Voltaire ».

La procédure « simplifiée » prévoit de définir les modalités de la concertation du public.

DELIBERE

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5219-5, L.5211-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de PERET approuvé le 11 octobre 2019,

VU l'arrêté du Maire en date du 28 mai 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de PERET,

Considérant que la modification simplifiée du PLU a pour objet une rectification matérielle du règlement graphique, et notamment l'emplacement réservé n°2,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du PADD ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison de risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Induire de graves nuisances.

Considérant que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

DIT que le dossier sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de PERET sera mis à disposition du public pendant au minimum un mois, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, à compter de la réception des avis des personnes publiques associées ;

DIT que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
- Mise à disposition du public du dossier qui comprend le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée ;
- Le dossier et les pièces qui l'accompagnent sont mis à disposition du 01/07/2024 au 31/07/2024 en mairie de PERET, ouverte les lundi mardi vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 et les mercredi et jeudi de 8h30 à 12h ;
- Le dossier est également téléchargeable sur le site internet de la commune de PERET (mairie-peret.fr).
- Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier à l'attention de Madame le Maire, Rue Claude Debussy, 34800 PERET en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°1 du PLU de PERET ».

DIT que le dossier mis à disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Un registre de concertation ;
- Une note de présentation ;
- Le règlement dans sa version actuelle et modifiée ;
- Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

PRECISE qu'à l'issue de la mise à disposition, le registre de la concertation portant sur la modification simplifiée sera clos et signé par le Maire. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil municipal, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

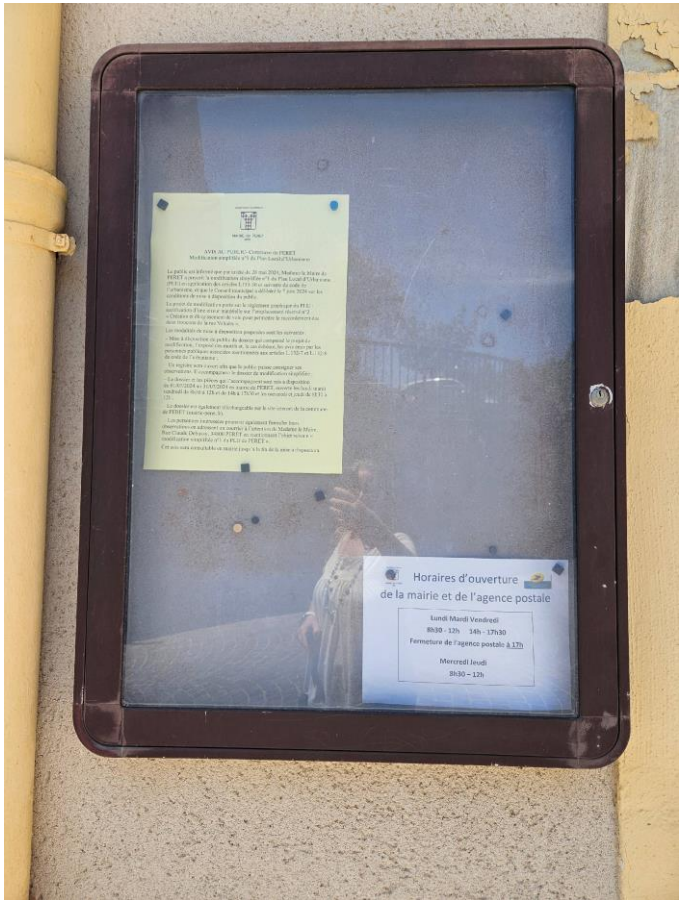
PRECISE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Isabelle SILHOL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification





184552

AVIS AU PUBLIC
Commune de Peret
Modification simplifiée n°1 du
Plan Local d'Urbanisme

Le public est informé que par arrêté du 28 mai 2024, Madame le Maire de PERET a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme, et que le Conseil municipal a délibéré le 7 juin 2024 sur les conditions de mise à disposition du public.

Le projet de modification porte sur le règlement graphique du PLU : rectification d'une erreur matérielle sur l'emplacement réservé n°2 "Création et élargissement de voie pour permettre le raccordement des deux tronçons de la rue Voltaire".

Les modalités de mise à disposition proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier qui comprend le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme;
- Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée ;
- Le dossier et les pièces qui l'accompagnent sont mis à disposition du 01/07/2024 au 31/07/2024 en mairie de PERET, ouverte les lundi mardi vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 et les mercredi et jeudi de 8h30 à 12h ;
- Le dossier est également téléchargeable sur le site internet de la commune de PERET (mairie-peret.fr).

- Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier à l'attention de Madame le Maire, Rue Claude Debussy, 34800 PERET en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°1 du PLU de PERET ».

Cet avis sera consultable en mairie jusqu'à la fin de la mise à disposition.

midi.legales
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC evelyne
Rue du Mas de Grille - 34438 Saint-Jean-de-Vedas Cedex
RCS Montpellier 401 010 209 - Code APE : 73127 - Siret : 404 010 209 00017
N° TVA Intracommunautaire : FR22404010209

evelyne.

DELIBERATION BILAN DE CONCERTATION



Délibération 2024/31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET

Séance du 6 septembre 2024

Date de la convocation : 02/09/2024
 Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de votants : 12

Date d'affichage : 02/09/2024
 Nombre de présents : 12
 Dont procuration : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Isabelle SILHOL.

Présents : Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Stéphanie JEUNET, Christine NOHARET, Isabelle SILHOL, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration : Estelle BONNIOL,

Absents excusés : Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Patrick LOUX,

A été nommé secrétaire : Bruno CASTES

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°1 – BILAN DE LA CONCERTATION

EXPOSE

L'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme prévoit que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions suivantes : « *Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente Je bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée* ».

Par arrêté municipal 2024-72 du 28 mai 2024, Madame le Maire a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée en vue de :
 Aliénation d'une partie de la voie « rue Voltaire ».

En ce sens, les modifications du PLU sont les suivantes :
 Rectification d'une erreur matérielle sur l'emplacement réservé n°2 « Création et élargissement de voie pour permettre le raccordement des deux tronçons de la rue Voltaire ».

La modification a été notifiée aux personnes publiques associées, et le projet a été modifié selon leurs observations (La DDTM demandait une meilleure justification de l'augmentation de la surface constructible dans le PLU).

Par délibération n° 2024-26 du 7 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée comme suivant :

Dépôt Sous-Préfecture de LODEVE
 Date de réception de l'AR: 13/09/2024
 034-213401979-20240906-DE_2024_031-DE
 Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
 Et publication ou notification

- Le dossier sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de PERET sera mis à disposition du public pendant au minimum un mois, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, à compter de la réception des avis des personnes publiques associées ;
- Les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :
 - Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
 - Mise à disposition du public du dossier qui comprend le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
 - Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée ;
 - Le dossier et les pièces qui l'accompagnent sont mis à disposition du 01/07/2024 au 31/07/2024 en mairie de PERET, ouverte les lundi mardi vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 et les mercredi et jeudi de 8h30 à 12h ;
 - Le dossier est également téléchargeable sur le site internet de la commune de PERET (mairie-peret.fr).
 - Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier à l'attention de Madame le Maire, Rue Claude Debussy, 34800 PERET en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°1 du PLU de PERET ».
- Le dossier mis à disposition du public est constitué des pièces suivantes :
 - Un registre de concertation ;
 - Une note de présentation ;
 - Le règlement dans sa version actuelle et modifiée ;
 - Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

À la clôture de la concertation publique :

AUCUNE observation n'a été émise par les administrés ;

AUCUNE personne n'a rédigé d'observation au sein du registre papier de concertation ;

AUCUNE observation n'a été formulée par courrier ;

AUCUNE observation n'a été formulée par courriel.

En outre, une observation a été émise par l'une des Personnes Publiques Associées et a été retenue.

DELIBERE

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire n°2024-72 du 28 mai 2024 prescrivant le projet de modification simplifiée du PLU ;

Vu les modalités de la concertation publique fixées par délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2024 ;

Vu le bilan de la concertation publique annexé à la présente délibération ;

Considérant que les modalités de la concertation, et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité ayant précisé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, d'en tirer le bilan ;

Où il l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan de la concertation publique annexé à la présente ;

Dépôt Sous-Préfecture de LODEVE
Date de réception de l'AR: 13/09/2024
034-213401979-20240906-DE_2024_031-DE
~~Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture~~
Et publication ou notification

PRÉCISE que la présente délibération :

- Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 5211-3 et R. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales, d'une transmission au Préfet du département de l'Hérault au titre du contrôle de légalité :
- Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, d'une mise à disposition du public permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le secrétaire, Bruno CASTES

Le Maire, Isabelle SILHOL



Dépôt Sous-Préfecture de LODEVE
Date de réception de l'AR: 13/09/2024
034-213401979-20240906-DE_2024_031-DE
~~Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture~~
Et publication ou notification

DELIBERATION APPROBATION



Délibération 2024/32
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET
Séance du 6 septembre 2024

Date de la convocation : 02/09/2024
 Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de votants : 12

Date d'affichage : 02/09/2024
 Nombre de présents : 12
 Dont procuration : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Isabelle SILHOL.

Présents : Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Stéphanie JEUNET, Christine NOHARET, Isabelle SILHOL, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration : Estelle BONNIOL,

Absents excusés : Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Patrick LOUX,

A été nommé secrétaire : Bruno CASTES

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°1 – APPROBATION

EXPOSE

Monsieur ZARAGOZA rappelle aux membres du Conseil Municipal que par arrêté municipal n° 2024-72 du 28 mai 2024, Madame le Maire a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée en vue de :
 Aliénation d'une partie de la voie « rue Voltaire ».

En ce sens, les modifications du PLU sont les suivantes :
 Rectification d'une erreur matérielle sur l'emplacement réservé n°2 « Création et élargissement de voie pour permettre le raccordement des deux tronçons de la rue Voltaire ».

Considérant que conformément à la délibération n° 2024-26 du 7 juin 2024 prescrivant et définissant les modalités de concertation, le projet de modification a été adressé à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA). Un seul des avis émis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer demandait la justification de l'augmentation de la zone constructible.

Considérant que le projet a été mis à disposition du public du 01/07/2024 au 31/07/2024 inclus, qu'il a fait l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales du département de l'Hérault, à savoir le Midi libre du vendredi 21 juin 2024.

Le dossier comprenait : le rapport de présentation, exposant les motifs de la modification, avec un plan et le nouveau règlement des emplacements réservés. Les différents avis reçus des PPA ont été joints au dossier.

Aussi, au regard du bilan de la mise à disposition, le Conseil Municipal est appelé à approuver la modification simplifiée du PLU de Péret pour sa mise en application.

DELIBERE

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et R. 213 1-1 ;
 Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21 ; L.153-48 ;

Dépôt Sous-Préfecture de LODEVE
 Date de réception de l'AR: 13/09/2024
 034-213401979-20240906-DE_2024_032-DE
 Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
 Et publication ou notification

Vu l'arrêté du Maire n° 2024-72 du 28 mai 2024 prescrivant le projet de modification simplifiée du PLU ;

Vu les modalités de la concertation publique fixées par délibération du conseil municipal du 7 juin 2024 ;

Vu le bilan de la concertation publique annexé à la présente délibération ;

Considérant que le bilan de la concertation publique a été approuvée par le Conseil Municipal en cette même séance ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification simplifiée telle que présentée amendée par la correction susmentionnée ;

AUTORISE à mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération concernant la modification simplifiée du PLU de Péret ;

PRÉCISE que, conformément à l'article L.153-48 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération approuvant la modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

ÉNONCE que :

- Conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera mise à disposition du public de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune ;
- Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de ville de la Mairie de Péret. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le secrétaire, Bruno CASTES

Le Maire, Isabelle SILHOL



Dépôt Sous-Préfecture de LODEVE
Date de réception de l'AR: 13/09/2024
034-213401979-20240906-DE 2024_032-DE
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification



191705

AVIS AU PUBLIC

Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Péret

Par délibération n°2024-32 du 6 septembre 2024, le Conseil Municipal de la commune de Péret a approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relative à la rectification d'une erreur matérielle sur l'emplacement réservé n°2 « Création et élargissement de voie pour permettre le raccordement des deux tronçons de la rue Voltaire ».

Cette délibération est affichée en mairie de Péret pendant un mois à compter du 17 septembre 2024.

Le dossier de modification simplifié n°1 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Péret aux jours et heures habituels d'ouverture.

midilegales
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC evelyne
Rue du Mas de Grille – 34436 Saint-Jean-de-Vedas Cedex
RCS Montpellier 401 010 209 – Code APE : 73127 - Siret : 404 010 209 00017
N° TVA intracommunautaire : FR22404010209

evelyne.